



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement à la largeur maximale d'une voie d'accès à une aire de stationnement dans le cadre de l'aménagement d'une unité de stationnement pour le bâtiment situé au 1554, rue Everett (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait l agrandissement de l entrée charretière actuelle face à la rue Fabre pour un maximum de 3,9 mètres supplémentaires et ce, malgré l article 574 du Règlement de zonage de l arrondissement (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 7 juin 2016 à 18 h 30**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Le 18 mai 2016

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac, avocate

[Journal de Saint-Michel, édition du 18 mai 2016](#)